



Département du Haut-Rhin

**Commune de Landser**

7, place de la Paix - 68440 - LANDSER

Tél : 03.89.81.31.05 / Fax : 03.89.26.84.17

[maire@ville-landser.fr](mailto:maire@ville-landser.fr) / site internet : [www.landser.fr](http://www.landser.fr)

---

## Conseil Municipal de LANDSER

### Procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

---

#### ***Ouverture de la séance à 19H08.***

**Présents** : M. ADRIAN Daniel, Mmes CLAVIER Yvette, MIHELIC Sandie, MISSUD Eléonore, PREAU Françoise, ZINGLE Mireille, MM. CONRATH Roger, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, PUGIN Éric, RESCH Julien, SUTTER Michel, WURTZEL André, ZAEPFFEL Claude.

#### **Excusées représentées** :

Mme HANNAUER Barbara donne procuration à Mme ZINGLE Mireille  
Mme MONPERT Laurène donne procuration à Mme MIHELIC Sandie  
Mme TURLAN Carine donne procuration à Mme CLAVIER Yvette  
Mme WIRTH Isabelle donne procuration à M. MERCIER David

**A été nommé secrétaire** : RESCH Julien, Conseiller municipal délégué.

*La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Municipal sont valables.*

---

#### **L'ordre du jour le suivant** :

**POINT 01 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 avril 2022**

**POINT 02 – Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (P.G.R.I) 2022/2027**

**POINT 03 – Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis**

#### **POINT 01 : Approbation du Procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

#### **POINT 02 : Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (P.G.R.I) 2022/2027**

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la décision de recours gracieux à l'encontre du P.G.R.I doit être prise avant le 8 juin 2022 et déposée avant le 14 juin 2022.

Monsieur le Maire explique que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le P.G.R.I Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du P.G.R.I qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical du 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le P.G.R.I.

Monsieur le Maire propose de soutenir la démarche de Rivières de Haute-Alsace en adoptant la délibération suivante :

**VU** le document final du P.G.R.I 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022 ;

**VU** les délibérations déjà prises par la Commune de Landser à ce sujet en date du 12 juillet 2021 et du 12 avril 2022 ;

**VU** la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le P.G.R.I Rhin-Meuse 2022-2022 ;

**Considérant** l'exposé des motifs,

**Considérant** la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

**Considérant** que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

**Considérant** que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité

**SOUTIENT** la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du P.G.R.I Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

### **POINT 03 : Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis**

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devient même critique.

Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader.

Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

M. SUTTER évoque la proximité de l'hôpital des enfants de Bâle et pose la question de la possibilité d'un rapprochement avec les hôpitaux français. Monsieur le Maire explique les difficultés juridiques quant à la prise en charge de l'administration de soins au niveau tri-national. Certains aspects ont déjà été abordés par Monsieur le Maire lors de différentes réunions de commissions tri-nationales dans lesquelles il siège en sa qualité de Conseiller d'Alsace. Il précise que ces problématiques évoluent néanmoins.

**Considérant** que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;

**Considérant** que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;

**Considérant** que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;

**Considérant** que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DEMANDE** avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis.

***L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30***